



RCS : VIENNE

Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00368

Numéro SIREN : 438 317 919

Nom ou dénomination : FRAISSMAN

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2017 sous le numéro de dépôt A2017/004854

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
Vienne



622026

Dénomination : FRAISSMAN
Adresse : lieu-dit Malmort 38150 Bouge-chambalud -FRANCE-
n° de gestion : 2004B00368
n° d'identification : 438 317 919
n° de dépôt : A2017/004854
Date du dépôt : 30/10/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 30/09/2017



622026

n° 4854 & 30/10/17

N° VA.10380/02021

"FRAISSMAN"

Société à Responsabilité Limitée au capital de 742.500 Euros

Siège social : Malmort

38150 - BOUGE-CHAMBALUD

RCS VIENNE 438 317 919

SIRET 438 317 919 00019

PROCES-VERBAL

DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 SEPTEMBRE 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept,

Le samedi trente septembre,

A dix-sept et trente minutes,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société à BOUGE CHAMBALUD, sur convocation de la Cogérance.

Sont présents :

- **Monsieur Alain FRAISSE**, né le 30 juillet 1954 à SAINT VALLIER (Drôme), demeurant 3 Rue des Chatelardes 38150 BOUGE CHAMBALUD, associé cogérant, propriétaire de QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE-CINQ part, ci 49.145 parts
- **Monsieur Hervé FRAISSE**, né le 27 mars 1967 à ROUSSILLON (Isère), demeurant 105 Route de la Valloire - Les Clavettes - 38150 BOUGE CHAMBALUD, associé cogérant, propriétaire de QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE-CINQ part, ci 49.145 parts
- **Monsieur Dominique FRAISSE**, né le 12 juillet 1957 à SAINT VALLIER (Drôme), demeurant 5100 Chemin Arles à Eyguières 13310 SAINT MARTIN DE CRAU, associé, propriétaire de QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE-CINQ part, ci 49.145 parts

AP

PH

JB

- **La société ALHERDOM**, société civile au capital de 859.275 €, ayant son siège social à Malmort 38150 BOUGE CHAMBALUD, en cours de constitution, ayant pour seuls associés, Messieurs Hervé, Alain et Dominique FRAISSE, associée, propriétaire de TRENTE-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX part, ci..... 38.190 parts
Représentée par son gérant nommé ce jour, Monsieur Hervé FRAISSE,
- **TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SIX CENT VINGT-CINQ PARTS, CI** 185.625 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain FRAISSE, Cogérant Associé doyen d'âge.

Il constate que l'assemblée est valablement constituée puisque tous les associés sont présents.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|----|---|
| 1- | Retrait, par la société ALHERDOM, associée, de l'intégralité des immeubles appartenant à la société, |
| 2- | Approbation du projet d'acte de retrait partiel d'actif, |
| 3- | Réduction du capital social et imputation comptable du retrait partiel d'actif, |
| 4- | Modification des articles 6 et 7 des statuts, |
| 5- | Pouvoirs conférés à Monsieur Alain FRAISSE, pour représenter la société, pour les formalités et plus généralement faire le nécessaire, |
| 6- | Questions diverses. |

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire de la lettre de convocation,
- le rapport de la cogérance,
- le projet d'acte de retrait partiel d'actif,
- enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Il déclare ensuite :

- que le rapport de la Cogérance ainsi que le texte des résolutions proposées et le projet d'acte de retrait partiel d'actif, ont été remis aux associés non Gérants, quinze jours avant la date de l'Assemblée.

- que les associés ont accepté d'être convoqué par lettre remise en main contre émargement, le dispensant de la lettre recommandée avec AR.

Sur sa demande l'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport des Cogérants, et de l'essentiel de l'acte de retrait partiel d'actif. Cette lecture terminée, il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il a été passé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
RETRAIT, PAR LA SOCIETE ALHERDOM, ASSOCIEE, DE
L'INTEGRALITE DES IMMEUBLES APPARTENANT A LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Cogérance, décide du retrait des immeubles ci-dessous, appartenant à la société FRAISSMAN, savoir :

- la toute propriété d'un « HANGAR A PLATEAU », sis commune de BOUGE-CHAMBALUD, lieudit « Terre de Malmort », section AP n° 115, érigé en 1995. Ce retrait est estimé à la valeur de 80.000 € (QUATRE-VINGT MILLE EUROS),

- la toute propriété d'une « UNE ENTIERE STATION FRUITIERE », sis commune de BOUGE-CHAMBALUD, lieudit « Terre de Malmort », section AP N° 222, 224, 122, 142, 226 et 227. Ce retrait est estimé à la valeur de 60.000 € (SOIXANTE MILLE EUROS),
- la toute propriété de « LA MAISON BABORIER », sis commune de BOUGE-CHAMBALUD, lieudit « Malmort », section AP N° 120. Ce retrait est estimé à la valeur de 230.000 € (DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS),
- la toute propriété du « LOGEMENT DES OUVRIERS DE CHAMBALUD », sis commune de BOUGE-CHAMBALUD, lieudit « CHAMBALUD », section AR N° 48. Ce retrait est estimé à la valeur de 95.000 € (QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS),
- la toute propriété de la première tranche de locaux frigorifiques appartenant à la société pour une valeur estimée de 100.000 € (CENT MILLE EUROS), sise commune de BOUGE-CHAMBALUD, lieudit « CHAMBALUD » section AP N° 118,
- la nue-propriété des « DEUX BATIMENTS FRIGORIFIQUES », les plus récents, mis en service les 30 septembre 2008, et 1^{er} octobre 2013, sis commune de BOUGE-CHAMBALUD, lieudit « CHAMBALUD », section AP N° 118, en réservant l'usufruit temporaire jusqu'au 30 avril 2027, d'une valeur estimée pour le retrait de 100.000 € et 300.000 €, sous déduction, chacun de la valeur de l'usufruit temporaire, respectivement de 34.500 € et 71.300 €. Ce retrait est estimé à la valeur de 294.200 € (DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE ET DEUX CENTS EUROS).

RECAPITULATIF

<u>Désignation</u>	<u>Valeur de retrait</u>
Hangar à plateau	80.000,00 €
Station fruitière	60.000,00 €
La maison BABORIER	230.000,00 €
Le logement ouvrier	95.000,00 €
La tranche 1 de local frigorifique	100.000,00 €
Les locaux frigorifiques en nue-propriété (2)	294.200,00 €
TOTAL	859.200,00 €

Soit un retrait total de : HUIT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE DEUX CENTS EUROS ; pour les besoins de l'opération juridique, ce chiffre est légèrement ajusté, de façon mineure, à la hausse de 75,00 €, à la somme de 859.275,00 €.

Ce retrait de l'intégralité de la propriété des immeubles, sauf, l'usufruit temporaire résiduel sur les deux bâtiments frigorifiques les plus récents a un effet rétroactif au 01.05.2017. L'usufruit temporaire s'éteindra le 31.04.2027, soit une durée de 10 ans.

Ce retrait est opéré au bénéfice exclusif de la société ALHERDOM, associée, contre annulation de ses parts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
APPROBATION DU PROJET D'ACTE DE RETRAIT PARTIEL D'ACTIF

L'Assemblée Générale, approuve le projet d'acte de retrait partiel d'actif, portant sur les biens immobiliers sus décrit, pour une valeur totale de retrait de 859.275,00 €, (HUIT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS), entraînant l'annulation des 38.190 parts de la société appartenant à la société ALHERDOM estimées à 22,50 € la part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL
ET IMPUTATION COMPTABLE DU RETRAIT PARTIEL D'ACTIF

L'Assemblée Générale, décide qu'en contrepartie des retraits d'actifs, visés dans les résolutions votées ci-dessus, dont la valeur totale s'élève à 859.275,00 €, d'imputer les comptes ci-après :

-	sur le compte « CAPITAL », par annulation de 38.190 parts, soit la somme de	152.760 €
-	sur le compte « PRIME DE FUSION », pour l'apurer totalement, à raison de	21.369 €
-	sur le compte « PRIME DE BONI », pour l'apurer aussi, à raison de	99.000 €
-	sur le compte « AUTRES RESERVES » à raison de	586.146 €
		859.275 €

Toutes les parts détenues par la société ALHERDOM, en raison du retrait décidé, soit 38.190, sont annulées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION **MODIFICATION DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS**

L'Assemblée Générale, décide, en conséquence du vote des résolutions qui précédent, de mettre à jour les articles 6 et 7 des statuts.

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est rajouté l'alinéa suivant :

Suivant acte de retrait partiel d'actif en date du 30 septembre 2017, il a été décidé par les associés du retrait des actifs immobiliers de la société, à la société ALHERDOM, pour un montant de total de 859.200 € ajusté pour les besoins de l'opération à 859.275 €, entraînant une réduction de capital social de 152.760 €, qui passe de 742.500 € à 589.740 €, par annulation de 38.190 parts de 4 € chacune sur les 185.625 composant le capital social ; sont annulées les 38.190 parts appartenant à la société ALHERDOM.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (589.740 €), divisé en CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ (147.435) parts de QUATRE (4) EUROS chacune, réparties ainsi qu'il suit :

- Monsieur Alain FRAISSE, propriétaire de QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE-CINQ, parts, ci	49.145 parts
- Monsieur Dominique FRAISSE, propriétaire de QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE-CINQ, parts, ci	49.145 parts
- Monsieur Hervé FRAISSE, propriétaire de QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE-CINQ, parts, ci	49.145 parts
TOTAL, CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ, ci	147.435 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AF

FH

JD

CINQUIEME RESOLUTION
POUVOIRS CONFERES A MONSIEUR ALAIN FRAISSE, POUR
REPRESENTER LA SOCIETE, POUR LES FORMALITES ET PLUS
GENERALEMENT FAIRE LE NECESSAIRE

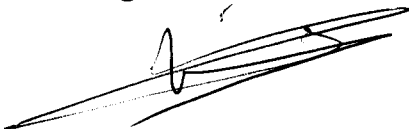
L'Assemblée Générale confère TOUS POUVOIRS à Monsieur Alain FRAISSE, pour représenter la société en sa qualité de Cogérant, en vue de la signature de l'acte de retrait partiel d'actif, et à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité ou autres, conformément à la loi, et de manière plus générale faire le nécessaire pour la réalisation de cette opération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à dix-huit heures et trente minutes après lecture et adoption du présent qui a été clos et signé par les associés.

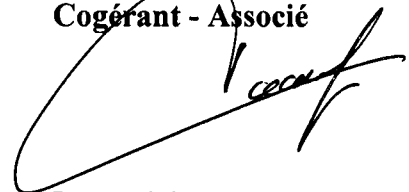
Alain FRAISSE
Cogérant - Associé



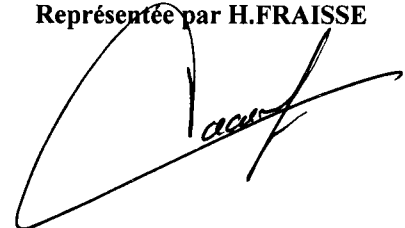
M. Dominique FRAISSE
Associé



Hervé FRAISSE
Cogérant - Associé



La société ALHERDOM
Représentée par H.FRAISSE



Enregistrement :

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VIENNE

Le 16/10/2017 Dossier 2017 27853, référence 2017 A 00310

Enregistrement : 500 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cinq cents Euros

Montant reçu : Cinq cents Euros

L'Agent administratif des finances publiques

Marjorie PEVEL
Agente
des Finances Publiques

DUPLICATA